



Association Des Ergothérapeutes Libéraux de Lorraine - A.D.E.L.L.

71 avenue de l'Europe

54300 MONCEL LES LUNEVILLE

06 58 73 22 84

adell.association@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'assemblée générale du 28/02/2014

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration en application de l'article 19 de des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée A.D.E.L.L. (Association Des Ergothérapeutes Libéraux de Lorraine)

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration qui le fera valider par l'assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

Article 1^{er} : Adhésions

Pour être membre, le postulant devra remplir une demande d'adhésion à l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter le règlement intérieur. Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par le conseil d'administration.

Article 2 : Droit et devoirs des membres

Tout membre agissant pour l'association ne doit pas défendre ses propres intérêts. Lorsqu'il représente l'association, le membre doit porter les positions de l'association même en cas de désaccords.

- Règlement intérieur -

ADELL 71 avenue de l'Europe 54300 MONCEL LES LUNEVILLE
06 58 73 22 84 adell.association@gmail.com

Article 3 : Assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale doit être expédiée aux membres de l'association au moins un mois avant la date de l'assemblée générale par le secrétaire. Elle comprendra l'ordre du jour de l'assemblée générale qui est fixé par les membres du bureau. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée générale délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'assemblée générale. Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale. Le nombre de pouvoir détenu par un membre est au maximum de 2.

Le mode de scrutin est à bulletin secret. Pour être valide, chaque vote doit réunir un quorum de 50% des membres actifs (obligation de présence de 50% des membres actifs pour valider le vote). La modification des statuts et du règlement intérieur se vote à la majorité des deux tiers. Le statut de membre d'honneur de l'association se vote à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple.

Article 4 : Conseil d'administration (CA), bureau et commissions

Le CA se réunit au moins une fois tous les 6 mois. Il élit une fois par an, en son sein, un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : Fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau

Les membres du bureau doivent remplir toutes les conditions d'admission à l'association définie, et être en règle avec les appels de cotisations. Les fonctions des membres du bureau ne sont pas transmissibles et peuvent être renouvelées. La durée du mandat est de un an. Le nombre de mandat consécutif n'est pas limité.

Le président

Le président est élu à la majorité simple des voix exprimées par le conseil d'administration. Il représente l'association et concourt à toute action en rapport avec l'objet de l'association.

- convoque les AG, et le CA,
- a pour mission essentielle d'exécuter les décisions prises par le CA,
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile,
- est le garant de la bonne marche de l'association,
- rend compte de sa gestion au conseil d'administration et à l'assemblée générale,
- peut déléguer certaines de ses attributions.

- Règlement intérieur -

Le vice-président

Le vice-président est élu à la majorité simple des voix exprimées par les membres du CA.
Il assiste le président et le suppléer en cas d'absence.

Le secrétaire

Le secrétaire est élu à la majorité simple des voix exprimées par les membres du CA
Il assiste le président pour l'administration de l'association.

Le secrétaire adjoint

Le secrétaire adjoint est élu à la majorité simple des voix exprimées par les membres du CA.
Il supplée le secrétaire en cas d'absence.

Le trésorier

Le trésorier est élu à la majorité simple des voix exprimées par les membres du CA.
Il est le garant des comptes de l'association et veille au paiement des cotisations.

Le bureau crée les commissions, habilitées à gérer les activités dont elles ont la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. La composition des commissions est approuvée par le bureau du CA sur proposition du président. Les commissions sont consultées sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association.

Article 6 : Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 30 euros.

- Règlement intérieur -

ADELL 71 avenue de l'Europe 54300 MONCEL LES LUNEVILLE
06 58 73 22 84 adell.association@gmail.com